



Paris, le 02 janvier 2007.

Mise en œuvre d'un contrat de liquidité.

A partir du 03 janvier 2007 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, la société Korian a confié Rothschild & Cie Banque la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Entreprises d'Investissement et approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers par décision du 22 mars 2005, publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 1^{er} avril 2005.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 480.000 Euros.